

# Visa Schengen pour enfants étrangers d'une conjointe d'un citoyen suisse ou d'un citoyen l'UE/EEE

Nom du demandeur:		Date de demande:		
_____		_____		
Documents demandés		Oui	Non	Notes
1	<p><b>Formulaire de demande de visa, original:</b></p> <p>Dûment rempli, daté et signé par le demandeur. <b>Le formulaire de demande de visa et la page complémentaire doivent être signés par les deux parents dans le cas d'un enfant mineur.</b></p> <p><a href="#">Cliquez ici pour télécharger le formulaire de demande de visa Schengen.</a></p> <p><b>Il est impératif que les informations mentionnées sur le formulaire de demande de visa Schengen telles que les adresses, les numéros de téléphone, etc. soient identiques aux données personnelles du demandeur. Si cette exigence n'est pas respectée, la demande de visa sera refusée.</b></p>			
2	<p><b>Deux photos format passeport 3,5 cm x 4,0 cm:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En couleur sur fond clair blanc</li> <li>- Au format 3,5 cm x 4,0 cm</li> <li>- Prises de face et tête nue</li> <li>- Récentes (datant au maximum de 6 mois) et ressemblantes</li> <li>- Oreilles et sourcils doivent être apparents sur la photo</li> </ul> <p><b>Les photos doivent présenter un gros plan du visage et du cou de telle sorte que le visage représente 70% - 80% de la photo.</b></p>			
3	<p><b>Passeport, original:</b></p> <p>Valable au moins trois mois après la fin du séjour prévu en Suisse ou dans un autre État membre de l'espace Schengen, <b>doit contenir au moins deux pages vierges. Si vous possédez un ou plusieurs précédents passeports, ceux-ci devront être présentés.</b></p>			
4	<p><b>Passeport, copies:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux photocopies du passeport (page comportant les données personnelles)</li> <li>- Une photocopie des visas antérieurs d'autres Etats Schengen</li> </ul>			
5	<p><b>Preuve de changement de nom et/ou prénom, le cas échéant:</b></p> <p>Présenter l'original et remettre une photocopie</p>			
6	<p><b>Lien de parenté:</b></p> <p>Le lien doit être démontré au moyen de documents officiels (p.ex. acte de naissance, registre de maison (Tabienban), etc.). Présenter l'original et remettre une photocopie.</p>			
7	<p><b>Copie de l'inscription du mariage entre la mère de l'enfant et du citoyen suisse (certificat de famille) dans le registre suisse de l'état civil:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'acte doit être établi depuis moins de six mois.</li> <li>- l'acte n'est pas nécessaire si la mère est inscrite au registre des Suisses de l'étranger</li> </ul> <p><a href="#">Cliquez ici afin d'obtenir des informations au sujet de la commande d'actes de l'état civil</a></p>			
8	<p><b>Pour des citoyens l'UE/EEE : Copie de l'inscription du mariage dans le registre national de l'état civil du citoyen l'UE/EEE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'acte doit être établi depuis moins de six mois.</li> </ul>			
9	<p><b>Documents pour le demandeur mineur:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acte de naissance, présenter l'original et remettre une photocopie.</li> <li>- Autorisation parentale à voyager à l'étranger pour le mineur voyageant seul ou avec un seul parent, présenter l'original et remettre une photocopie de l'un deux documents ci-dessous: <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Une autorisation parentale officielle pour le voyage prévu à l'étranger. Ce document doit être délivré par la mairie (Amphoe).</li> <li>b) Si, lors du dépôt de la demande de visa, les deux parents sont présents chez VFS Global Visa Center, une autorisation ad hoc pourra être signée sur place.</li> </ul> </li> <li>- Si les parents sont divorcés, ou</li> <li>- si les parents n'étaient pas mariés au moment de la naissance du mineur, une preuve de l'autorité parentale (photocopie) délivrée par la mairie (Amphoe) est requise.</li> </ul> <p><i>Si un des parents est décédé, l'acte de décès est requis.</i></p> <p><b>Au cas où les parents ne se présentent pas chez VFS Global Visa Center, la tierce personne accompagnant le mineur doit présenter une lettre de procuration signée par les deux parents avec photocopie des passeports des parents (page contenant les données personnelles).</b></p>			

# **Visa Schengen pour enfants étrangers d'une conjointe d'un citoyen suisse ou d'un citoyen l'UE/EEE**

La procédure applicable aux demandes de visa d'enfants étrangers d'une conjointe d'un citoyen suisse ou d'un citoyen l'UE/EEE est facilitée jusqu'à l'âge de 21 ans révolus. La présence en personne des enfants dès l'âge de 12 ans est requise pour l'enregistrement des données biométriques du demandeur. Les enfants étrangers d'une conjointe d'un citoyen suisse ou d'un citoyen l'UE/EEE peuvent déposer leur demande de visa Schengen directement au Centre consulaire régional Bangkok durant les heures d'ouverture, sans rendez-vous préalable, accompagnés par l'autorité parentale/le tuteur légal.

La demande de visa Schengen peut être expédiée par courrier au Centre consulaire régional Bangkok uniquement si vous avez obtenu un visa délivré au cours des 59 derniers mois. Pour le retour du passeport, veuillez joindre une enveloppe adressée.

Frais de visa : la demande de visa est gratuite.

Information supplémentaire : La présentation d'une assurance-maladie en voyage et d'une réservation du billet d'avion n'est pas requis. Le passeport muni du visa pourra être récupéré le jour ouvrable suivant sans rendez-vous préalable.

Les documents en langue thaïlandaise doivent être traduits en anglais ou dans une langue officielle suisse (f, a, i) par un bureau de traduction.

Si vous soumettez des documents prouvant des relations familiales ayant été établis dans un autre pays que la Thaïlande, vous devez obtenir une légalisation des documents par l'ambassade ou par le consulat compétent.